



Communiqué

Le Club des villes et territoires cyclables, à l'heure de l'adoption en lecture définitive à l'Assemblée Nationale de la Loi d'Orientation des Mobilités ce 19 novembre, prend acte avec satisfaction de la volonté affichée du Gouvernement de créer par ce texte de nouveaux leviers pour la mise en place d'un véritable système vélo en France, reconnu et porté au niveau étatique. Il reste cependant vigilant, aux côtés des collectivités territoriales et plus généralement des acteurs du monde cycliste : il continuera à exiger des moyens à la hauteur d'une vraie politique vélo nationale, à toutes les échelles et pour tous les publics. Et à veiller à une mise en œuvre réelle et rapide des ambitions affichées dans la loi.

Le Club des villes et territoires cyclables se félicite évidemment qu'à travers l'adoption de ce texte structurant, venant parachever le Plan national vélo annoncé voilà un an, soit inscrite, pour la première fois dans la loi, l'importance du vélo comme mode de déplacement à part entière et vertueux pour notre santé comme pour l'environnement planétaire. Par l'affirmation d'une ambition nationale et d'un début de financement au niveau étatique, c'est à la fois une reconnaissance forte et la création de nouveaux leviers qui sont posées pour accélérer et accompagner la réalisation d'un vrai système vélo dans les territoires et l'essor de la pratique chez nos concitoyen.ne.s.

« Comme le préfigurait le plan national pour le vélo, l'adoption de la LOM ce 19 novembre confirme à quel point le vélo est désormais pris au sérieux, insiste Pierre Serne, président du Club des villes et territoires cyclables. Notre Club se félicite bien sûr de ce cadre globalement incitatif qui reconnaît pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport à part entière et vertueux. Certes des efforts supplémentaires étaient attendus sur certaines mesures et de ce point de vue la phase parlementaire est décevante. Cependant le Club salue un certain nombre d'avancées dans une loi qui aborde une grande partie des politiques vélo : aménagements cyclables, intermodalité, lutte contre le vol et le recel de vélo, apprentissage du vélo, incitations économiques et fiscales, stationnement, sécurité routière... Il est évident en tout état de cause que c'est leur mise en application concrète qui sera au final le seul critère de jugement sur la nouvelle loi ! ».

Parmi les mesures créées par la Loi, le Club salue :

- La définition, pour la première fois, des mobilités actives à l'article 22, mesure symbolique mais signal fort,
- Le potentiel que constitue la couverture de l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité, et notamment dans les zones de faible densité où le vélo - avec et sans assistance électrique - dispose d'un potentiel considérable et constitue une solution de mobilité à part entière, seul ou combiné aux transports collectifs, dans des zones non ou mal desservies,
- La mise en place du fond vélo, confirmé depuis l'annonce du Plan Vélo en septembre 2018, qui vient utilement compléter les autres financements de projets vélos par les collectivités territoriales,
- La confirmation de l'apprentissage du déplacement à vélo, en sécurité, dans le cadre scolaire, avec l'objectif de permettre à chaque élève de maîtriser, à son entrée dans les établissements du second degré, la pratique autonome et sécurisée du vélo dans l'espace public (« savoir rouler »),
- Les incitations à l'usage du vélo, en particulier à travers le Forfait Mobilité Durable, qui remplace l'Indemnité Kilométrique Vélo créée sous l'impulsion

des parlementaires favorables au vélo en 2015 (et dans la mesure où, dans sa mise en œuvre, il ne sera pas une régression par rapport à l'IKV),

- Une certaine prise en compte des enjeux de sécurité routière, à travers, par exemple, l'équipement des véhicules à grand gabarit d'autocollants alertant cyclistes et piétons sur les angles morts, ou encore la sécurisation des passages piétons,
- L'obligation de marquage de vélos dès le début de l'année 2021 et la création d'un fichier national unique des cycles identifiés, qui permettront de lutter contre le vol et le recel de vélo,
- L'équipement, d'ici 2024, des gares routières et ferroviaires de stationnements cyclables et l'obligation pour les trains neufs et rénovés et pour les autocars neufs utilisés pour des services réguliers de transport public de disposer d'emplacements destinés au transport de vélos non démontés, deux mesures qui faciliteront la complémentarité train+ vélo et autocar+vélo, tant pour les trajets du quotidien que ceux associés au loisir et au tourisme.
- La possibilité donnée aux collectivités d'encadrer le déploiement du « freefloating ».

Les collectivités locales réunies au sein du Club des villes et territoires cyclables regrettent cependant que certaines mesures ne soient pas assez ambitieuses et ne correspondent pas à la réalité des usages du vélo. C'est notamment le cas concernant le Forfait Mobilité Durable (dont on regrette, outre le caractère facultatif, que le cumul avec le remboursement de 50% des transports en commun soit encadré dans le plafond de 400 euros par an, le rendant sans objet dans de larges territoires). « *Il faudra rester vigilant, rappelle Pierre Serne, un bilan a été promis pour fin 2020, et en fonction de celui-ci, il conviendra si besoin de renforcer la loi rapidement comme cela a été promis.* ».

Le Club des villes et territoires cyclables reste également vigilant et mobilisé sur la pérennité et le caractère dynamique dans le temps des financements prévus ; sur la mise en œuvre réelle du « savoir rouler » (et donc la prise en compte de ses besoins de financement) ; sur la nécessité absolue de légiférer rapidement sur la question des véhicules à grand gabarit qui continuent à causer la mort, pourtant évitable, de trop nombreux cyclistes ; sur l'extension des mesures règlementaires qui doivent aboutir à la mise en place d'un véritable « code de la rue » (la LOM est de ce point de vue une occasion ratée) et plus généralement sur la mise en œuvre efficace et rapide des mesures inscrites dans la LOM.

NE PAS REpondre

La lettre du Club des Villes et Territoires Cyclables - 33 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris
tél 01 56 03 92 14 - fax 01 56 03 92 16 - info@villes-cyclables.org

